



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11
Date d'affichage : 02/05/2024	- Présents : 6 - Votants : 8

Votes :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0
----------	------------	----------------	--------------------------------

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

DCM 2024-05/23 :

Objet : Appel à cotisation de soutien à la structure CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Maritimes)

Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association de loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte D'Azur.

Le CERPAM accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé,
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le Conseil d'Administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes pastorales afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFFROY et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le versement d'une cotisation de soutien à la structure du CERPAM d'un montant de 100 € pour l'année 2024 afin de soutenir son fonctionnement,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou pièces permettant la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



Délibération télétransmise

**à la Préfecture des Alpes-Maritimes :
AR Préfecture**

006-210600169-20240507-2024_05_23-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/23